

**MENSONGES, TRUCAGES, MANIPULATIONS !**

# TOUTE LA VÉRITÉ SUR « LE SYSTÈME **UNIVERSEL** DE RETRAITE PAR POINTS »

**DORDOGNE**  
**FO**  
La force syndicale

## **TOUS EN GREVE dès LE 5 DECEMBRE POUR LE RETRAIT DU PROJET MACRON/DELEVOYE**

### **NON AU RÉGIME UNIVERSEL, OUI AU MAINTIEN DES 42 RÉGIMES EXISTANTS !**

Le 18 juillet dernier, Jean-Paul Delevoye a présenté son rapport, visant à mettre en oeuvre dès 2025 le « système universel de retraite par points ».

L'objectif du projet Macron/Delevoye est de mettre en place ce dont rêve le patronat depuis toujours :

- ▶ Baisser le montant de toutes les pensions, en supprimant les 42 régimes de retraite existants, dont le régime général et les régimes complémentaires ;
- ▶ Détruire le Code des pensions civiles et militaires, ainsi que les régimes spéciaux, c'est-à-dire tout ce qui est rattaché à un statut et aux droits collectifs qui lui sont liés.
- ▶ Le gouvernement organise dès septembre nombre de « concertations ».

La confédération **FO** a raison d'affirmer qu'elle n'ira pas « négocier les réglages d'un système qui supprime les régimes existants », ni « cautionner une mécanique qui demain donnera aux gouvernements futurs tous les pouvoirs »,

**Yves Veyrier**, Secrétaire général de la Confédération FO (AFP du 20 juillet 2019)

« Nous sommes dans le même état d'esprit qu'en 1995 [...] »

Si le gouvernement ne nous entend pas, s'il faut aller à la grève, nous y sommes prêts. » (Le Républicain lorrain du 19 août 2019)

**Le rapport de force s'engage : tous EN GREVE à partir du 5 décembre !**

### ■ UN SYSTÈME UNIVERSEL PAR POINTS, COMMENT ÇA MARCHE ?

**PLUS TON SALAIRE EST ÉLEVÉ, PLUS TU AS DE POINTS... SANS AUCUNE GARANTIE SUR LE MONTANT DE TA PENSION !**

#### **Avec le système**

##### **LE RÉGIME DE RETRAITE EST À PRESTATIONS DÉFINIES**

▶ La pension constitue un revenu de remplacement. C'est la raison pour laquelle celle-ci est adossée aux salaires, sans dépendre ni de l'espérance de vie, ni de la situation économique, ni du nombre de retraités...

▶ La pension est un droit calculé sur les 25 meilleures années (salarié du privé) ou sur les 6 derniers mois (régimes spéciaux et fonctionnaires) de sa carrière. Le calcul de la pension peut être connu à tout moment, en multipliant le salaire moyen de référence par un taux, lui-même déterminé par le nombre de trimestres acquis.

▶ Les dispositifs de solidarité, permettant de compenser les périodes non travaillées (maternité, chômage, enfants...), sont des droits pris en charge, selon les cas, par la Sécurité sociale, les caisses des régimes spéciaux ou l'État.

#### **Avec le système « universel**

##### **RIEN NE GARANTIRA LE MONTANT DES PENSIONS**

▶ La seule chose connue sera le nombre de points achetés. Le montant de la pension sera calculé selon le nombre de points acquis sur toute la carrière, multiplié par la valeur de service du point en vigueur au moment de calculer la retraite.

▶ Les valeurs d'acquisition et de service du point pourront être modifiées chaque année par le gouvernement, en fonction d'une estimation de l'espérance de vie, de la conjoncture économique, de la situation financière du régime... Il en sera de même pour tous les paramètres d'ouverture des droits (âge légal, taux plein, etc.).

▶ Les dispositifs de solidarité, permettant de compenser les périodes non travaillées, seront exclusivement financés par l'impôt. Ils ne seront plus des droits acquis et seront modifiables à tout instant par le gouvernement.

“

*Le système par points, en réalité, ça permet une chose qu'aucun homme politique n'avoue : ça permet de baisser chaque année le montant des points, la valeur des points, et donc de diminuer le niveau des pensions.*

Grand oral de François Fillon, candidat à « la primaire de la droite », devant les patrons le 10 mars 2016 (Public Sénat)



## L'objectif du projet Macron/Delevoye : Baisser le montant des pensions

### ■ UNE ENVELOPPE CONSTANTE...

Le rapport s'alarme de l'augmentation du nombre de retraités. Dans le même temps, il met en place un système à « *enveloppe constante* » et une « *règle d'or d'équilibre* ». Le calcul est assez simple : avec plus de retraités pour un même niveau de recettes et de dépenses, les montants de nos retraites ne pourront que baisser !

### ■ BAISSÉ MÉCANIQUE DES PENSIONS

Le calcul sur la totalité de la carrière, et non plus sur les meilleures années, entraînera automatiquement une baisse drastique des retraites.

Cela imposera aux salariés de travailler plus longtemps pour bénéficier d'une retraite leur permettant de vivre.

Ainsi avec le « système universel par points », le gouvernement prend la main, liquide le paritarisme et introduit le système des retraites dans le budget de l'état.

« Le Gouvernement pourra présenter au parlement les modifications ayant trait aux conditions d'ouverture des droits (âge légal, dispositifs de départs anticipés), ainsi qu'aux dispositifs de solidarité (périodes assimilées, droits familiaux, minimum de retraite), etc. [...] » (page 90)

## Chiffres non actés, exemples bidons, comparaisons truquées : Un rapport fondé sur du vent

73% c'est le pourcentage de son dernier salaire qu'on perçoit pour sa première retraite qu'on soit du public ou du privé

80% c'est le pourcentage des salariés couverts par les seuls régime général et code des pensions civiles

3% c'est la part des retraites des régimes spéciaux sur un montant global annuel de 315 milliards d'euros

17 c'est le nombre des "moins bonnes" années qui entrent dans le calcul des annuités dans le système actuel mais qui sont neutralisées pour le calcul du montant de retraite pour ne pas pénaliser financièrement les salariés qui auraient connu des accidents de parcours



«

L'intention c'est de présenter le projet de réforme comme étant mieux que ce qu'il se passe aujourd'hui. Au mieux c'est de l'incompétence, au pire c'est de la manipulation.

Philippe Pihet,  
Secrétaire confédéral  
au Secteur des Retraites,  
de la Prévoyance complémentaire

### ■ ARRÊT SUR MIRAGES

Le « système universel » rééquilibre les pensions, notamment pour les salariés aux carrières heurtées. **Faux !**

Le calcul sera effectué sur toute la carrière – et non sur les 25 meilleures années ou les 6 derniers mois. Dans un « système universel par points », les périodes non ou faiblement cotisées tireront nécessairement vers le bas le montant définitif des pensions.

Le « système universel » rééquilibre les inégalités de revenus entre les hommes et les femmes. **Faux !**

Le montant de sa retraite dépendra en partie du nombre de points que le salarié aura pu acheter : plus son salaire est élevé, plus il aura de points.

Dès lors, le « système universel » va accroître toutes les inégalités existantes, notamment entre les hommes et les femmes.

### ■ LE « MINIMUM DE RETRAITE À 85 % DU SMIC NET » : UN PUR SLOGAN PUBLICITAIRE

Il s'agit d'une des mesures phares du projet Macron/Delevoye, destinée à tromper l'opinion. Selon la propagande mise en oeuvre autour de ce « *minimum à 85 % du SMIC net* », cette mesure permettrait de valoriser les pensions les plus basses, celles des travailleurs les plus fragiles, aux carrières « *heurtées* », en particulier les femmes... Or, seuls les salariés ayant effectué une carrière complète pourront bénéficier de ce taux à 85 %, ce qui va de facto exclure beaucoup de monde.

Comment fera-t-on valoir une carrière complète ? C'est toute l'ironie de l'histoire. Pour ce faire, le « *système universel par points* » ne fonctionnera plus par points, mais par... annuité ! Le salarié devra avoir validé 43 annuités, selon le calcul suivant : 1 année = 600 SMIC horaires (soit 4 trimestres actuellement). Par ailleurs, le salarié devra atteindre l'âge du taux plein, soit au mieux 64 ans...

### ■ PENSIONS DE RÉVERSION : DU VEUVAGE AU SERVAGE

En 2018, 4,4 millions de personnes ont perçu une pension de réversion. Un quart d'entre elles – soit 1,1 million de personnes, dont 96 % de femmes – ne disposent pas d'autres revenus pour vivre (chiffres de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques - Drees).

Aujourd'hui, suite au décès de son ou de sa conjoint(e), l'examen du droit d'un ou

d'une salarié(e) du privé est réalisé dès l'âge de 55 ans.

Pour les fonctionnaires, ce droit est ouvert sans condition d'âge.

Dans nombre de régimes spéciaux, ce droit est également ouvert avant 55 ans. Le projet Macron/Delevoye prévoit que toute pension de réversion ne pourra être versée qu'à compter de 62 ans, soit 7 ans plus tard pour un salarié du privé !



## La retraite à 64 ans, c'est NON !

Avec le « système universel de retraite par points »,

# C'est le travail sans fin !

### ■ L'HYPOCRISIE DU MAINTIEN DE L'ÂGE LÉGAL À 62 ANS

Partir à la retraite à 62 ans n'ouvrira pas droit au taux plein. Pour cela, il faudra partir à un âge dit « d'équilibre du système », susceptible d'être repoussé de génération en génération. Dans le rapport, cet âge « du taux plein » est fixé à 64 ans...

Macron a depuis mis en avant la « durée de cotisation » plutôt que l'âge. Cela revient au même ! Augmenter la durée de cotisation implique dans les faits de reporter l'âge de départ.



### ■ « L'ÂGE DU TAUX PLEIN » OU LA TRAGÉDIE ANNONCÉE

Le rapport Delevoye prévoit une décote (ou malus) de 5 % par année « manquante » au regard de l'âge « d'équilibre » ou âge « du taux plein ».

Selon les termes du rapport, un salarié souhaitant partir à 62 ans perdrait ainsi 10 % de sa pension...

Aujourd'hui, 47 % des travailleurs en âge de faire valoir leurs droits à la retraite se situent hors de l'emploi, notamment pour des raisons de chômage, de rupture conventionnelle, de longue maladie ou d'invalidité. Les organismes payeurs, tels que la Sécurité sociale et Pôle Emploi, cesseront le paiement de leurs prestations à l'âge légal (62 ans). Ainsi, les salariés les plus fragiles seront condamnés à subir au minimum une amputation de 10 % sur leurs pensions !

## Les attaques contre nos retraites depuis 1993

### 1993

#### ■ Balladur

Passage de 37,5 à 40 annuités.

Calcul du salaire annuel de référence sur les 25 meilleures années, et non plus sur les 10 meilleures années.

### 2003

#### ■ Fillon/Delevoye

Alignement des durées de cotisation du public et du privé.

Allongement de la durée de cotisation de 40 à 41,5 annuités.

### 2010

#### ■ Woerth

Report de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans.

Report de l'âge d'annulation de la décote de 65 à 67 ans.

### 2014

#### ■ Hollande/Touraine

Augmentation de la durée de cotisation de 41,5 à 43 annuités (génération 1973).

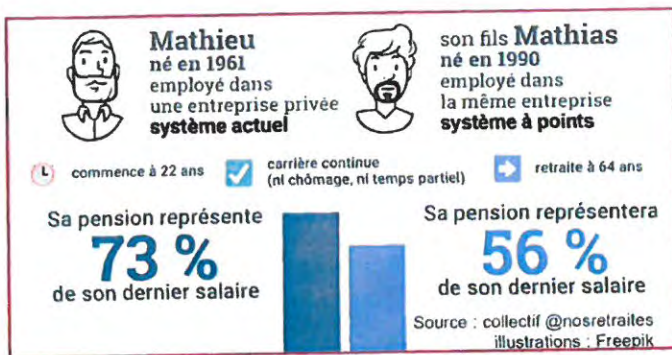
# STOP !

## EN FRANCE, L'ESPÉRANCE DE VIE EN BONNE SANTÉ

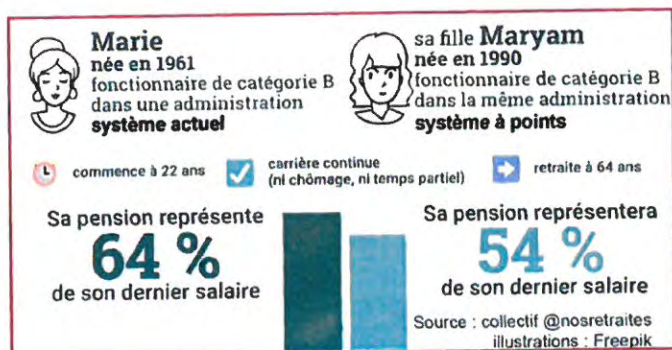
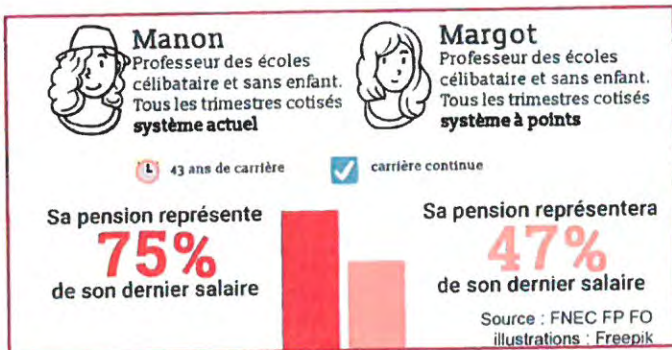
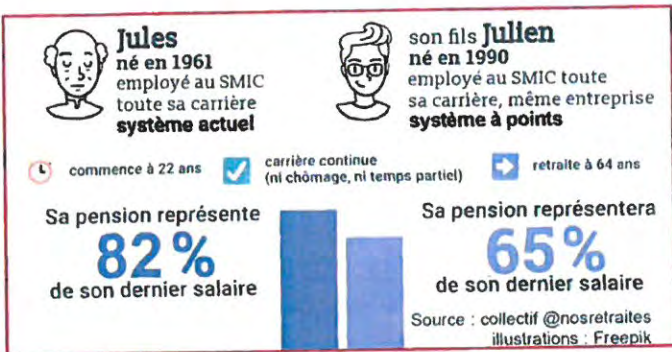
EST DE 64,1 ANS POUR LES FEMMES ET DE 62,7 ANS POUR LES HOMMES...

Emmanuel Macron a réaffirmé qu'il était normal de partir à la retraite plus tard, puisque l'on vivait plus longtemps... Dans les faits, pour l'année 2016, l'espérance de vie en bonne santé a été en France de 64,1 ans pour les femmes et de 62,7 ans pour les hommes (statistiques Eurostat). Et l'on devrait partir à la retraite après 64 ans ?





**RETRAITE UNIVERSELLE  
PAR POINTS,  
TOUS CONCERNÉS,  
TOUS PERDANTS !**



**APPEL À LA GRÈVE À PARTIR DU 5 DÉCEMBRE 2019,  
Pour le retrait total de la réforme Macron/Delevoye !**

**TOUS EN GRÈVE DÈS LE 5 DÉCEMBRE  
MANIFESTATIONS :**

**Périgueux 10H30 Palais de Justice**  
**Bergerac 15h00 Palais de Justice**  
**Sarlat 15h00 Place du Marché aux Noix**